

Le 27 septembre 2006

Diane Rhéaume  
Secrétaire générale  
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N2

Destinataire : M<sup>me</sup> Rhéaume

Objet : **Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-5**  
**Appel aux observations**  
**Examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct**

Madame,

La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) est heureuse de vous transmettre les observations ci-jointes relativement à l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-5 faisant appel aux observations sur un examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct.

La SODIMO est un organisme du ministère de la Culture de l'Ontario qui cherche à offrir aux industries des médias culturels de l'Ontario des possibilités de développement économique. En faisant office de catalyseur central pour le groupement des médias culturels de l'Ontario, la SODIMO promeut, met en valeur et encourage la réalisation d'investissements, la création d'emplois et l'élaboration de contenus originaux grâce à un grand nombre d'initiatives diverses et variées.

Vous trouverez ci-après la substance de notre mémoire et de nos commentaires relativement aux questions soulevées dans l'Avis public par la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Kristine Murphy  
Directrice générale (par intérim)  
Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario

## **Introduction**

1. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) est heureuse de transmettre ses observations relativement à l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-5 faisant appel aux observations sur un examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct.
2. La SODIMO est un organisme du ministère de la Culture de l'Ontario qui cherche à offrir des possibilités de développement économique aux industries des médias culturels de l'Ontario, dont les maisons d'édition de livres, l'industrie cinématographique et télévisuelle, les produits multimédias interactifs numériques, les éditeurs de revues et les industries musicales. En faisant office de catalyseur central pour le secteur des médias culturels de l'Ontario, la SODIMO promeut, met en valeur et encourage la réalisation d'investissements, la création d'emplois et l'élaboration de contenus originaux par le biais d'un grand nombre d'initiatives, dont la co-administration des crédits d'impôt provinciaux.
3. En prévision de la rédaction de ce mémoire, la SODIMO a envoyé un sondage électronique à l'ensemble des producteurs des industries du cinéma, de la télévision et des médias numériques interactifs qui apparaissaient dans sa base de données d'entreprises, afin d'obtenir des renseignements relativement à quelques-unes des questions soulevées dans l'Avis public du Conseil. Trente-trois réponses ont été reçues, ce qui représente un taux de retour de 12,4 %. Une consultation de suivi effectuée en personne auprès des producteurs s'est tenue le 3 août 2006. Elle avait pour but d'obtenir des réponses plus détaillées de leur part. Certaines des opinions exprimées par les producteurs au cours de ce processus sont reflétées dans ce mémoire.
4. La SODIMO souhaite avoir la possibilité d'assister aux séances afin de discuter en détail avec le Conseil des nombreuses questions importantes soulevées dans ce mémoire.

## **Sommaire**

5. Le mémoire de la SODIMO abordera trois des quatre objectifs des débats en cours. Les voici :

Objectif A : S'assurer que les titulaires de services de télévision en direct contribuent, de la manière la plus efficace possible, à la production, à l'acquisition et à la diffusion d'une programmation canadienne de haute qualité qui attire un nombre croissant de téléspectateurs.

Objectif B : Éclairer davantage les titulaires canadiens de services de télévision en direct quant aux lois qui affectent certains coûts et revenus, de façon à ce qu'ils soient en mesure de contribuer de manière optimale à la production, à l'acquisition et à la diffusion d'une programmation canadienne de haute qualité.

Objectif C : Examiner plusieurs options relatives aux moyens les plus efficaces de proposer aux Canadiennes et aux Canadiens une programmation télévisuelle canadienne numérique/haute définition.

6. Dans ce but, le mémoire abordera les questions suivantes :

### **La nécessité de mettre en œuvre une politique fédérale intégrée de diffusion**

- Une rationalisation et une souplesse accrues des processus adoptés par le CRTC pour répondre aux changements rapides que connaît l'industrie télévisuelle aideront à s'assurer que le Conseil est une entité dynamique dont les politiques sont le reflet d'une politique fédérale intégrée de diffusion et qu'il joue un rôle bénéfique pour l'ensemble de l'industrie.

- Le Conseil devrait opérer selon un mode de fonctionnement qui reflète consciemment le fait qu'il ne travaille pas en vase clos, et que la prise de décisions réglementaires peut avoir un impact sur d'autres programmes fédéraux.
- Le système existant d'attribution de licences est un mécanisme réglementaire efficace. Ceci étant, le renforcement des exigences en la matière et la mise en place de mesures assurant le respect des exigences en vigueur pourraient accroître encore davantage son efficacité.

#### Exigences en matière de dépenses au titre de la programmation canadienne

- Les personnes ayant répondu à la consultation de la SODIMO se disaient convaincues que l'abolition des exigences en matière de dépenses était particulièrement dommageable pour la production dramatique.
- L'obligation de combler les horaires de programmation prioritaires a eu un impact positif sur la quantité de programmes nécessaires à cet effet. Ceci étant, sans exigences en matière de dépenses, le montant des sommes consacrées à ces programmes n'a pas suivi le rythme imposé par le nombre de programmes commandés.
- Selon la SODIMO, des exigences en matière de dépenses devraient être imposées aux titulaires de services de télévision en direct au titre de la programmation canadienne. Le montant minimum de ses dépenses devrait être calculé sur la base d'un pourcentage des revenus de diffusion. Par ailleurs, ces sommes devraient être consacrées au développement et au marketing ainsi qu'à la production.
- L'attente qui veut que les titulaires de services de télévision en direct s'assurent que 75 % en moyenne de l'ensemble de la programmation prioritaire est produite par des sociétés de production indépendantes est raisonnable.
- La communauté des producteurs indépendants apporte sur les écrans canadiens une certaine diversité en terme de voix et de scénarios. Cette diversité trouve son origine dans toutes les régions du pays, y compris dans les centres urbains tels que Toronto, ainsi que dans les autres régions de l'Ontario.

#### La politique du CRTC relative aux avantages

- Tout bloc d'avantages résultant de l'acquisition de CHUM par Bell Globemedia Broadcasting devrait refléter le fait que CHUM est une station de radio et un télédiffuseur ontariens qui a fait la preuve de son engagement en matière d'innovation, de diversité ainsi qu'en matière d'attribution de licences, de diffusion et de promotion de longs métrages canadiens.
- La pratique du Conseil qui consiste à évaluer chaque demande de transfert de propriété en fonction de sa valeur intrinsèque est sensée. L'attente selon laquelle les requérants proposent des avantages qui entraîneront des améliorations mesurables pour les communautés servies par l'entreprise de radiodiffusion et pour le système de radiodiffusion canadien dans son ensemble devrait être maintenue.

- La consolidation de la propriété des médias a un impact sur la communauté de la production ainsi que sur les téléspectateurs. La consolidation resserre le marché intérieur destiné à la production indépendante, tandis que le nombre de groupes de radiodiffusion diminue.
- La politique actuelle en matière d'avantages met l'accent sur l'importance des avantages s'appliquant au niveau local. Celle-ci devrait être maintenue de façon à s'assurer que, pour tous les transferts de propriété, les obligations en matière de programmation et de nouvelles locales continueront à être remplies.
- Le CanWest Western Independent Production Fund a constitué un précédent en ce qui a trait à la reconnaissance de la contribution d'un radiodiffuseur envers une communauté particulière, et ce, de manière très tangible. Toutes les sommes dispersées suite à l'acquisition de CHUM par Bell Globemedia devraient suivre ce précédent et reconnaître et refléter l'importance du passé de CHUM en matière de production ontarienne.

#### La transition vers la télévision numérique haute définition (TVHD)

- La SODIMO reconnaît qu'une date de transition obligatoire peut ne pas constituer la solution la plus pratique pour le marché canadien. La transition ne peut pas se faire tant que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens ne seront pas en mesure de recevoir des signaux numériques, que ce soit par la voie des ondes ou par le biais du câble ou du satellite.
- La SODIMO est également consciente du montant des frais que doivent engager les radiodiffuseurs pour effectuer la transition vers le numérique. Étant donné qu'il n'existe actuellement aucun modèle de revenu qui permette aux radiodiffuseurs de couvrir la plupart de ces frais, nous demandons au Conseil de maintenir la souplesse dont jouissent les radiodiffuseurs en ce qui a trait à la méthode d'introduction de la haute définition, et de ne pas imposer de règlements draconiens relativement à une date limite de transition ou à d'autres questions qui pourraient se poser au moment de la transition.
- Étant donné que l'offre de programmes télévisés haute définition est de plus en plus importante, les Canadiennes et les Canadiens qui ont investi dans l'équipement nécessaire au visionnage de ces programmes voudront naturellement les regarder. Ils se tourneront vers la programmation étrangère si aucun contenu canadien n'est disponible.
- Les producteurs canadiens qui espèrent vendre leurs programmes à l'étranger doivent produire des programmes haute définition s'ils souhaitent être compétitifs sur le marché mondial. Ils sont pour le moment les seuls à assumer ces coûts, l'augmentation du montant des droits de licence n'ayant pas suivi celle des coûts.
- Le CRTC ne devrait pas forcer la transition vers la transmission numérique, mais devrait plutôt trouver d'autres moyens d'encourager les producteurs et les radiodiffuseurs à adopter la haute définition. La SODIMO suggère que le Conseil demande à tous les radiodiffuseurs d'établir un plan de transition dans lequel ils pourraient esquisser la chronologie de leur stratégie en matière de transition vers le numérique.
- Toutes les mesures prises devraient rentrer dans le cadre d'une stratégie fédérale globale. Celle-ci devrait tenir compte de tous les acteurs du système de radiodiffusion.

#### Nécessité de mettre en œuvre une politique intégrée

7. Dans son Avis public, le Conseil s'est intéressé aux mécanismes réglementaires les plus efficaces pour assurer une contribution appropriée dans la production, l'acquisition et la diffusion de programmes canadiens. Le Conseil a déjà pris des mesures pour rationaliser ses procédés et celles-ci sont appréciées. Ceci étant, une rationalisation et une souplesse accrues sont nécessaires pour pouvoir répondre aux changements rapides que connaît l'industrie télévisuelle. Le fait de tout faire pour s'assurer que le Conseil est une entité dynamique dont les politiques sont le reflet d'une politique fédérale intégrée de radiodiffusion profitera à l'ensemble de l'industrie.
8. Le Conseil devrait fonctionner selon un mode qui reflète consciemment le fait qu'il ne travaille pas en vase clos. La prise de décisions réglementaires a un impact sur d'autres programmes fédéraux. Par exemple, l'attribution de licences à un grand nombre de chaînes spécialisées, dont un grand nombre ont des exigences louables en matière de contenu canadien, a accru la demande en matière de programmation canadienne. Malheureusement, le montant des financements disponibles pour de tels programmes n'a pas augmenté proportionnellement à la demande. Les droits de licence et les dépenses du FTC ne couvrent qu'une petite partie des budgets de production. Tous les organismes fédéraux et provinciaux devraient travailler de concert et être avertis des programmes et décisions des uns et des autres. Cela permettrait de s'assurer que les politiques de radiodiffusion mises en œuvre sont pleinement intégrées.
9. Le Conseil a d'ores et déjà la capacité d'attribuer et de retirer des permis de radiodiffusion. Il a par ailleurs la capacité d'imposer des conditions aux radiodiffuseurs en ce qui a trait à l'obtention de ces licences. Le Conseil a également fait des déclarations relativement à certaines attentes en ce qui a trait au comportement des radiodiffuseurs. Les exigences et les attentes en matière de licences soutiennent de manière notable la production, l'acquisition et la diffusion de programmes canadiens de haute qualité. Les producteurs consultés par la SODIMO ont cependant le sentiment que les attentes ne sont pas toujours comblées, ce qui empêche le CRTC d'atteindre ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Le système existant d'attribution de licences est un mécanisme réglementaire efficace. Ceci étant, le renforcement des exigences en la matière et la mise en place de mesures assurant le respect des exigences en vigueur pourraient accroître encore davantage son efficacité.

### **Exigences en matière de dépenses au titre de la programmation canadienne**

10. Les personnes ayant répondu au questionnaire de la SODIMO estimaient que la suppression des exigences en matière de dépenses était préjudiciable aux dépenses globales au titre de la production et qu'elle était particulièrement mauvaise pour la production dramatique. Les services payants et spécialisés sont assujettis à des exigences en matière de dépenses et ont tendance à consacrer aux drames canadiens des sommes plus importantes en termes de pourcentage de leurs revenus que les stations conventionnelles. Étant donné que leurs revenus sont moindres, la valeur absolue de leurs dépenses est également plus faible. Le principe devrait cependant être le même : le fait d'imposer aux radiodiffuseurs de services de télévision en direct des exigences en matière de dépenses entraînerait une augmentation des sommes disponibles pour soutenir la production de programmes canadiens de haute qualité.
11. Les exigences en matière de programmation prioritaire ont eu un impact positif sur la production autre que celle d'œuvres dramatiques. Tout comme l'attribution de licences à de nouvelles chaînes peut l'être, la demande croissante en matière de programmation peut cependant être une arme à double tranchant. Le fait qu'il y ait une demande élevée pour que la programmation satisfasse aux exigences minimales en matière d'horaires de programmation qui n'ont pas une exigence

équivalente en matière de dépenses minimales peut contribuer à faire baisser le montant global des droits de licence. Le fait de consacrer des sommes d'argent à la programmation devrait constituer un investissement légitime, calculé sur la base d'un pourcentage des revenus. Tous les producteurs et radiodiffuseurs veulent produire une programmation de qualité que les Canadiennes et les Canadiens souhaitent regarder. Le fait d'exiger des radiodiffuseurs qu'ils encourent un risque financier devrait les encourager à soutenir les programmes, depuis leur élaboration jusqu'à la phase de production et de promotion.

12. Ainsi, selon la SODIMO, les titulaires de services de télévision en direct devraient être assujettis à des exigences en matière de dépenses au titre de la programmation canadienne, comme c'est le cas pour les services payants et les services spécialisés. Une programmation de qualité requiert un investissement financier de la part des radiodiffuseurs et des producteurs. Cette opinion est partagée par les producteurs qui ont répondu au sondage de la SODIMO. Quatre-vingt-dix pour cent des répondants ont indiqué qu'ils estimaient que les titulaires de services de télévision en direct devraient être assujettis, sous une forme ou une autre, à des exigences en matière de dépenses. Le fait de calculer le montant de ces dernières sur la base d'un pourcentage des revenus de radiodiffusion pourrait constituer un moyen d'y parvenir.
13. En 2005, selon le *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion, 2006*, le revenu total des services télévisuels privés conventionnels de langue anglaise a été de 1,764 milliard de dollars.<sup>1</sup> Il s'agit d'une augmentation de 81 millions de dollars (4,8 %) par rapport à 2004.<sup>2</sup> En 1999, le revenu total des services télévisuels privés conventionnels de langue anglaise était de 1,46 milliard de dollars.<sup>3</sup> En d'autres termes, les revenus de ces radiodiffuseurs ont augmenté depuis 1999. Cet historique suggère qu'une politique qui établit le montant des dépenses minimales au titre de la programmation canadienne sur la base d'un pourcentage des revenus constituerait un moyen relativement fiable d'assurer des dépenses minimales. Pour éviter que les revenus ne fluctuent de manière inattendue, le Conseil pourrait fixer des exigences minimales en valeur absolue sur la base des moyennes historiques, et pourrait plafonner les augmentations d'une année sur l'autre.
14. Le succès de *Corner Gas* illustre parfaitement le fait qu'un investissement financier significatif puisse encourager un radiodiffuseur à vraiment s'engager vis-à-vis de tout ce qui peut contribuer au succès d'un programme. L'engagement financier axé sur les avantages qu'a pris CTV envers le programme a été évident, non seulement du fait de la valeur élevée de sa production, de ses excellents acteurs et de son scénario de qualité, mais également à travers la promotion intensive du programme. Dans un monde parfait, les téléspectateurs n'auraient besoin d'aucune incitation pour trouver des programmes de qualité, mais dans l'environnement qui caractérise le monde télévisuel d'aujourd'hui, où l'offre est pléthorique, les téléspectateurs ont besoin d'être tenus informés de l'existence de certains programmes pour pouvoir les regarder. La mise en place d'exigences en matière de dépenses qui ne mettent l'accent que sur la production constituera une étape positive pour l'amélioration et l'augmentation de la production. Les radiodiffuseurs devraient cependant aussi être encouragés à investir dans toutes les étapes du processus, depuis l'élaboration jusqu'à la promotion, en passant par la production.

---

<sup>1</sup> *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion, 2006*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 30 juin 2006, p. 60.

<sup>2</sup> *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion, 2005*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 29 juin 2005, p. 51.

<sup>3</sup> *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion, 2000*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, p. 37.

15. La SODIMO tient à féliciter le Conseil pour le fait qu'il attend des titulaires de services de télévision qu'ils s'assurent que 75 % en moyenne de l'ensemble de la programmation soit produite par des sociétés de production indépendantes. Quatre-vingt-huit pour cent des producteurs ayant répondu au sondage de la SODIMO ont le sentiment qu'il s'agit d'un point de repère raisonnable. Les producteurs indépendants constituent une part importante du système de radiodiffusion, et leurs contributions devraient continuer à être soutenues.
16. Le fait de s'assurer que la communauté de la production indépendante a sa place contribue également à soutenir une politique fédérale intégrée de radiodiffusion. Il revient aux programmes fédéraux qui soutiennent la production télévisuelle de s'assurer que le système de radiodiffusion propose des programmes diversifiés, et que les producteurs indépendants amènent sur les écrans de télévision canadiens des voix et des scénarios variés. La diversité trouve cependant son origine dans toutes les régions du pays, y compris dans les centres urbains tels que Toronto, ainsi que dans les autres régions de l'Ontario. Les politiques et les règlements qui privilégient les régions situées en dehors de l'Ontario courent le risque de perdre ces voix importantes. Les producteurs indépendants font face à des défis commerciaux quel que soit l'endroit où ils se trouvent au pays. Les politiques qui posent des obstacles supplémentaires à la production de programmes dans certaines communautés spécifiques ajoutent un fardeau sur les épaules des producteurs de cette communauté.

### **La politique du CRTC en matière d'avantages**

17. Le souhait du Conseil de réexaminer sa politique en matière d'avantages est devenu de plus en plus crucial depuis que cet avis a été publié. Entre le 11 juin 1999 et le 31 mars 2006, 33 transactions ont eu lieu. Celles-ci ont donné lieu à l'injection de 481,8 millions de dollars de bénéfices dans le système canadien de radiodiffusion.<sup>4</sup> L'acquisition de CHUM par Bell Globemedia pourrait permettre de consacrer de nombreux autres millions au développement et à la production de programmes canadiens et pourrait avoir un impact significatif sur le système de radiodiffusion dans son ensemble. CHUM est une station de radio et un télédiffuseur ontariens qui a fait la preuve de son engagement en matière d'innovation et de diversité tout au long des 50 ans de son existence. CHUM a également manifesté un engagement réel en matière d'attribution de licences, de diffusion et de promotion de longs métrages canadiens. Tout bloc d'avantages ressortant de cette acquisition devrait reconnaître et renforcer ces engagements.
18. La pratique du Conseil qui consiste à évaluer chaque demande de transfert de propriété en fonction de sa valeur intrinsèque est sensée. Elle tient compte de la souplesse requise pour régir un environnement de la radiodiffusion qui se modifie et qui évolue rapidement. L'attente selon laquelle les candidats proposent des avantages qui apporteront des améliorations notables aux communautés servies par l'entreprise de radiodiffusion et au système canadien de radiodiffusion dans son ensemble assure que ces radiodiffuseurs, qui tirent des avantages de l'acquisition d'autres producteurs, partagent ces avantages avec les communautés plus vastes de la radiodiffusion et de la production. Cette attente devrait être maintenue.
19. Lors de l'évaluation des demandes de transfert de propriété, il est important que le Conseil ait à l'esprit que la consolidation de la propriété des médias affecte la communauté de la production ainsi que les téléspectateurs. L'effet sur les téléspectateurs et les communautés au sein desquelles ils

---

<sup>4</sup> *Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion, 2006*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 30 juin 2006, p. 72.

vivent a déjà été évoqué en long et en large, notamment tout récemment par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications dans son *Rapport final sur les médias d'information canadiens* de juin 2006. Ceci étant, la consolidation affecte aussi la communauté de la production indépendante en resserrant le marché intérieur auquel ses produits ont accès. Si de plus en plus de chaînes ne sont détenues que par quelques grandes sociétés de radiodiffusion, les producteurs pourraient avoir de plus en plus de difficulté à trouver un deuxième créneau pour leurs programmes. Les décisions prises en matière de transfert de propriété devraient tenir compte de cet impact potentiel lors de l'évaluation des avantages, peut-être en exigeant que les droits de licence soient basés sur des chaînes individuelles plutôt que sur des groupes de radiodiffusion.

20. La politique actuelle en matière d'avantages met également l'accent sur l'importance des avantages au niveau local. Les groupes de radiodiffusion conventionnels sont constitués de réseaux de stations locales, et ces dernières font partie intégrante de leur communauté. Les stations locales proposent une programmation locale distincte qui est le reflet du caractère unique des communautés au sein desquelles elles se trouvent, lequel n'est pas nécessairement représenté à la télévision si les stations n'y sont pas présentes. Les blocs d'avantages futurs, notamment les avantages à venir de Bell Globemedia / CHUM, devraient s'assurer que les obligations en matière de programmation et de nouvelles locales continueront à être remplies, et ce, dans tous les transferts de propriété.
21. À travers ses décisions, le Conseil a établi des précédents pour ce qui est de reconnaître la contribution d'un radiodiffuseur envers une communauté en particulier. La mise en place du CanWest Western Independent Production Fund (CWIP) en 2000, grâce à une partie des bénéfices générés lors de l'acquisition par CanWest des parts de WIC Western International Communications Ltd., constitue l'un de ces précédents. L'objectif du Fonds était de mettre en valeur l'industrie cinématographique et l'industrie de la production dans l'Ouest canadien. Les fonds n'étaient mis à la disposition que des sociétés de production situées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. En plus des 23 millions de dollars consacrés à la production, 6 millions de dollars ont été alloués à la promotion de la programmation. Que le bloc d'avantages à venir soit reversé dans un fonds de production ou, comme c'était le cas pour le dernier bloc de CTV, qu'il soit consacré directement à l'acquisition de programmes, les fonds dispersés suite à l'acquisition de CHUM par Bell Globemedia devraient reconnaître et refléter l'importance que CHUM a accordé à la production ontarienne dans le passé.

### **La transition vers le numérique et la haute définition**

22. La nécessité de convertir le réseau à la transmission numérique est une question qui requiert l'attention du Conseil. Les États-Unis et le Royaume-Uni se sont tous deux engagés à imposer une date obligatoire de passage au numérique. Au Canada, le Conseil a mis en place la politique la plus appropriée pour permettre aux forces du marché de dicter la transition vers le numérique sans imposer une date limite de transition. Compte tenu de la complexité de l'environnement de la radiodiffusion au Canada, le fait d'y imposer une date limite serait plus compliqué que ça ne semble l'être aux États-Unis et au Royaume-Uni. Le fait de donner le champ libre aux forces du marché pourrait cependant entraîner des pertes d'opportunités pour les téléspectateurs canadiens. Les Canadiennes et les Canadiens investissent dans des équipements qui leur permettent de recevoir les signaux de la télévision haute définition (TVHD). Ils souhaitent par conséquent visionner des programmes haute définition. Il est donc temps pour le Conseil d'envisager plusieurs options afin d'encourager les radiodiffuseurs de programmes télévisés en direct à réaliser des investissements similaires et à accélérer le processus de conversion vers le numérique.



23. Dans son Avis, le Conseil reconnaît à juste titre que le coût de la conversion à la transmission numérique n'est pas facilement récupérable par le biais d'une augmentation du nombre de téléspectateurs ou par le biais d'une augmentation des revenus publicitaires. Ceci étant, les radiodiffuseurs qui ne réalisent pas cet investissement prendront encore plus de retard par rapport à leurs concurrents américains en ce qui a trait à la diffusion de programmes haute définition. Le système canadien de radiodiffusion devra un jour rattraper le retard qu'il a accumulé par rapport au reste du monde et aura à effectuer la transition vers la transmission numérique. Il s'agira, pour les radiodiffuseurs, d'un prix à payer pour pouvoir continuer à travailler.
24. Ceci étant dit, l'investissement que doivent réaliser les radiodiffuseurs pour passer au numérique est substantiel, et les radiodiffuseurs de programmes télévisés en direct ne disposent actuellement pas d'un modèle de revenus qui leur permette de récupérer cet investissement. Les annonceurs ne voient dans la programmation haute définition aucun avantage et ne payent donc aucun supplément pour la diffusion de publicités pendant ces programmes. Les consommateurs payent davantage pour accéder aux offres haute définition des sociétés de câble ou de satellite, mais les revenus provenant de ces abonnements ne se retrouvent pas nécessairement dans la main des radiodiffuseurs, en particulier des radiodiffuseurs de programmes télévisés en direct. Il est donc important que le Conseil maintienne la souplesse avec laquelle les radiodiffuseurs peuvent introduire la haute définition et qu'il n'impose pas de règlements draconiens en termes de date limite de transition ou relativement à d'autres questions qui pourraient se poser pendant la transition.
25. Le Conseil a déjà mis en place des principes de gestion de la distribution des services télévisuels numériques par les entreprises de distribution de radiodiffusion (ERD). Ces principes reconnaissent qu'il est important de s'assurer que la totalité ou la quasi-totalité des consommateurs d'un ERD sont équipés de récepteurs numériques ou de l'équipement nécessaire à la conversion de signaux numériques en signaux analogiques.<sup>5</sup> Le même principe devrait être appliqué aux Canadiennes et aux Canadiens qui ne souscrivent pas à un ERD et qui sont donc dépendants de la transmission en direct pour le visionnage de leurs programmes télévisés (environ 10 % de la population). La transition vers la transmission uniquement numérique ne peut pas se faire tant que leurs besoins n'auront pas été satisfaits. Tant que cela n'aura pas été fait, les radiodiffuseurs de programmes télévisés en direct pourraient être forcés de prendre à leur charge les coûts de transmission de signaux à la fois numériques et analogiques. Il s'agit pour eux d'un prix très élevé à payer au nom du progrès, et, étant donné que leurs investissements de capitaux profiteront à l'ensemble du système, c'est un coût qu'ils ne devraient pas avoir à assumer seuls.
26. Le Royaume-Uni a élaboré un plan qui permettra à l'ensemble du pays de basculer vers la réception de la télévision numérique d'ici à 2012.<sup>6</sup> Les Britanniques ont mis en évidence le fait qu'il sera nécessaire que toutes les personnes qui s'acquittent de droits de licence au Royaume-Uni soient en mesure de recevoir les services numériques de la BBC. Ils ont par ailleurs demandé au radiodiffuseur de jouer le rôle principal dans cette transition vers le numérique. Le rôle de la BBC est d'étendre le réseau numérique, d'informer le public quant à la transition à venir et d'établir et de financer des procédés permettant de s'assurer que les résidences domiciliaires les plus vulnérables ne seront pas oubliées. Au vu du mode de financement de la BBC, qui repose sur des droits de licence, et du rôle significatif que joue la BBC au sein du système britannique de radiodiffusion, elle est idéalement positionnée pour s'acquitter de cette tâche. La SRC ne peut se prévaloir d'une

---

<sup>5</sup> Avis public de radiodiffusion CRTC 2003-61 : Cadre de réglementation pour la distribution de signaux de télévision numérique, 11 novembre 2003.

<sup>6</sup> Department for Culture, Media and Sport, R.-U., *A Public Service For All: The BBC in the Digital Age*, mars 2006.

position équivalente au sein du système canadien de radiodiffusion. Elle ne pourrait pas jouer un rôle similaire pour la transition du Canada vers le numérique. Ceci étant, l'exemple du Royaume-Uni démontre à quel point un système fédéral de radiodiffusion intégré peut être pratique et tourné vers l'avenir. Le CRTC ne devrait imposer aucun règlement en matière de transition au numérique sans tout d'abord tenir pleinement compte de l'impact que ces règlements auront sur les téléspectateurs, les radiodiffuseurs et les producteurs.

27. Ceci étant dit, puisque la programmation étrangère en langue anglaise devient de plus en plus disponible en haute définition, les Canadiennes et les Canadiens qui ont investi dans l'équipement nécessaire au visionnage de ces programmes voudront naturellement les visionner. Si un nombre insuffisant de programmes est disponible, ces téléspectateurs pourraient se tourner vers la programmation étrangère. Un producteur ayant répondu au sondage de la SODIMO a fait la prévision suivante :

L'industrie canadienne de la radiodiffusion court un très grand risque : celui de prendre du retard suite à l'adoption par les États-Unis de la haute définition. Le contenu canadien haute définition ne sera pas suffisamment disponible au moment où toutes les chaînes américaines disponibles au Canada seront à 100 % haute définition. Il pourrait alors s'agir d'une répétition des années 50, lors des tous débuts de la télévision, où les Canadiennes et les Canadiens se sont principalement branchés sur des chaînes américaines.

Toutes les personnes impliquées dans le système de radiodiffusion souhaitent produire, acquérir et diffuser une programmation canadienne de haute qualité qui attire un nombre croissant de téléspectateurs. La définition de la notion de haute qualité est élargie pour englober la programmation haute définition, et le système de radiodiffusion devra être bien positionné pour pouvoir absorber cette définition.

28. De plus, les producteurs canadiens qui espèrent vendre leurs programmes à l'échelle mondiale doivent produire des programmes haute définition pour pouvoir être compétitifs sur le marché mondial. Les producteurs qui souhaitent attirer des préventes internationales pour financer leurs productions doivent inclure le coût de la production de programmes haute définition dans leurs budgets déjà serrés. Les producteurs qui ont répondu au sondage de la SODIMO ont indiqué que les droits de licence ne suivent pas le rythme de l'augmentation des coûts de production de la TVHD et qu'il leur faut assumer à l'heure actuelle le coût supplémentaire de cette production.
29. Clairement, les questions qui entourent la transition vers le numérique sont complexes et d'une grande portée. Une date de transition obligatoire ne devrait pas être établie tant que l'ensemble des coûts auxquels devront faire face les radiodiffuseurs n'auront pas été parfaitement compris et tant qu'aucun plan n'aura été mis en place pour s'assurer que l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens conservent leur accès au système de radiodiffusion. Les radiodiffuseurs et les producteurs canadiens ne peuvent pas non plus se permettre de prendre du retard par rapport au reste du monde. Pour cette raison, le CRTC devrait trouver des façons créatives d'encourager les radiodiffuseurs à effectuer la transition sans qu'aucune somme ne soit détournée du reste du système de radiodiffusion. Le Conseil pourrait établir une date limite à laquelle les titulaires de services de télévision en direct devront avoir établi un plan de transition dans lequel ils esquissent la chronologie de leur stratégie en matière de transition vers le numérique. Cela permettra à chaque titulaire de services de télévision de relever les défis économiques qui lui sont propres. Il est possible que les renseignements recueillis auprès des titulaires de services de télévision dans le cadre de cet examen puissent être partagés avec les radiodiffuseurs de manière utile, afin de les aider à mener à bien ce processus de planification. Quelle que soit la décision du Conseil, il est

important que toutes les mesures prises rentrent dans le cadre d'une stratégie fédérale globale qui tienne compte de tous les acteurs du système de radiodiffusion.

## **Conclusion**

30. En tant qu'organisme de réglementation du système fédéral de radiodiffusion, le CRTC doit opérer selon un mode de fonctionnement qui reflète consciemment le fait que ses décisions peuvent avoir un impact sur d'autres programmes fédéraux. Le système existant d'attribution de licences est un mécanisme de réglementation relativement efficace. Ceci étant, le renforcement des exigences en la matière et la mise en place de mesures assurant le respect des exigences en vigueur pourraient accroître encore davantage son efficacité.
31. Le fait de mettre en place des exigences en matière de dépenses minimales et d'exiger que 75 % de la programmation prioritaire soit produite par des sociétés de production indépendantes accroît l'importance des producteurs indépendants à travers le pays, pour le plus grand bénéfice du système de radiodiffusion dans son ensemble. Le fait d'imposer un nombre d'heures de programmes sans mettre en place des exigences relatives aux dépenses associées n'encourage pas la création d'une programmation à budget élevé. Des exigences en matière de dépenses minimales reposant sur un pourcentage des revenus de radiodiffusion qui seraient consacrés au soutien de l'élaboration, de la production et de la promotion de programmes canadiens profiteront à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
32. La pratique actuelle du Conseil qui consiste à évaluer chacun des blocs d'avantages associés à un transfert de propriété de radiodiffuseur en fonction de sa valeur intrinsèque et en espérant que les avantages profiteront aussi bien aux communautés qu'ils servent qu'au système de radiodiffusion dans son ensemble est sensée et devrait être maintenue.
33. Enfin, il est temps pour le Conseil de présenter une direction ferme pour ce qui est de la transition vers la transmission numérique et l'acquisition croissante de programmation canadienne haute définition. Si le fait d'imposer une date limite de transition n'est pas pratique à l'heure actuelle, des mesures devraient être prises pour encourager la transition et pour s'assurer que le système canadien de radiodiffusion ne prend pas de retard par rapport à ses homologues internationaux dans ce domaine.